



COMMUNE DE LANRIGAN

Compte-rendu des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2021

Convocation affichée et envoyée : le 22 juin 2021

L'an **deux mil vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin**, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de LANRIGAN, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale André Leray sous la présidence de Monsieur Sébastien DELABROISE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELABROISE Sébastien, ARNAL Bruno, SIRET Philippe, LAVOLLEE Christophe, COUVERT Magali, GENU Thierry, LEMUR Karine, HAMON Marc.

Absent excusé : Messieurs LEPRIZE Christophe, RAVET Raymond.

Secrétaire de séance : Monsieur ARNAL Bruno.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
Le Conseil Municipal accepte cette mise à l'ordre du jour.

Validation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 20 mai dernier à se prononcer sur la rédaction du compte rendu de cette séance.

En l'absence d'objection et à l'unanimité, les conseillers municipaux présents lors de la séance du 20 mai 2021 :

VALIDENT le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

Compte rendu des décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

- Décision du 10 avril 2021 : achat d'une poubelle pour le cimetière d'un montant de 39,90 € TTC ;
- Décision du 4 juin 2021 : achat de ciment d'un montant de 19,43 € TTC ;
- Décision du 18 juin 2021 : achat d'une grille de barbecue pour un montant de 240 € TTC.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

032-29.06.2021 **Présentation de l'association Bruded par Madame MENEK et adhésion à ladite association**

Mme MENEK présente l'association aux membres du Conseil Municipal.

L'association Bruded a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'adhésion à Bruded se fait par délibération du Conseil Municipal qui décide :

- D'adhérer à l'année ou au mandat : Bruded incite les communes à adhérer au mandat. Cela dit, l'adhésion peut être arrêtée à chaque début d'année, par notification de la désadhésion avant le 31 mars.
- D'élire un représentant titulaire ou suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés de Bruded (ce qui n'empêchera pas les autres élus de contacter directement l'association, de venir aux événements...)

L'adhésion est de 0,30 € par habitant et par an.

L'adhésion 2021 pour Lanrigan s'élèverait à : 154 habitants X 0,30 € = **46,20 euros par an.**

Le Conseil Municipal, après avoir écouté la présentation de l'association Bruded par Madame MENEK, **a délibéré et a décidé par 6 voix pour et une abstention de :**

- **ADHERER** à l'association Bruded ;
- **DESIGNER** Monsieur le Maire représentant titulaire pour la durée de son mandat ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches attenantes à cette adhésion.

M. SIRET Philippe intègre la séance du Conseil Municipal à 20 h 45

033-29.06.2021 **Limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Cadre réglementaire : Code Général des Impôts, article 1383

M. le Maire expose la note d'information de l'Association des Maires de France, laquelle reprend les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts) sauf délibération contraire de la commune et/ou de l'EPCI à fiscalité propre sur la part de la TFPB qui leur revient.

La réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de TFPB transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Ainsi, les communes qui auraient délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, doivent délibérer à nouveau. Cette nouvelle délibération devra être adoptée avant le 1er octobre 2021 et doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1er octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération à 100% à partir de 2022 et pour deux années consécutives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé par 5 voix pour, 2 voix contre et une abstention, de :

- **LIMITER l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.**
- **CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

034-29.06.2021 Adhésion de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) à l'Association régionale d'information des collectivités territoriales (ARIC)

M. le Maire expose ce point au Conseil Municipal.

Afin d'accompagner au mieux les élus dans l'exercice de leur mandat, la Loi Engagement et Proximité de décembre 2019 a renforcé et encadré le droit à la formation des élus et a rendu obligatoire la formation des exécutifs durant la première année d'exercice.

Pour faciliter l'accès aux formations pour notre territoire, la Communauté de Communes Bretagne Romantique a pris la décision d'adhérer à l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC) pour l'ensemble des communes membres.

Les dispositions réglementaires encadrant ce droit à la formation des élus seront présentées lors de la conférence des Maires du jeudi 16 septembre prochain à 18h00.

Par la suite, afin de construire un plan de formation communal et intercommunal, il est nécessaire de faire remonter les besoins et attentes.

Pour ce faire, un élu doit être missionné par le Conseil Municipal pour assurer le suivi de formation tout au long du mandat.

Dans le respect des règles de la RGPD, Monsieur le Maire demande l'accord des élus du Conseil Municipal de fournir un fichier avec :

- Le mandat des élus ainsi que leur délégation ;
- L'adresse postale de l'élu ;
- L'adresse mail de l'élu ;
- Le numéro de portable de l'élu.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- **DESIGNER** M. le Maire Sébastien DELABROISE comme référant pour assurer le suivi de la formation tout au long du mandat
- **DONNER SON ACCORD** pour fournir ledit fichier à l'ARIC

Section 1 : Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT qui s'est réuni le 7 juin 2021 pour traiter des sujets suivant.

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, **la Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

- En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.

COMMUNES	Bilan PPI Voirie
	<u>2018-2019</u> Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
TOTAL	206 833,55

2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Rappel du principe décrit dans de la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

*La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR. Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs.*

Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune** arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement (cf. partie II.B de la présente charte).

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux ont été retirées de la charte de gouvernance.**

- En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.

3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméhec pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméhec pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- Il est proposé de procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec comme suit :

COMMUNES	AC 2017 SANS ADS ni Voirie	Transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges GEMAPI	Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 € / ml	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : Annulation Voirie Trottoir	Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/06/21
TREMEHEUC	8 128	10 557	1 470,66	255,50	-4 155,16	255,50	16 065,00	12 165,34

4/ Transferts de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

Rappel des principes réglementaires : (5^{ème} alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :
 - Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien
 - Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voirie neuve en enrobé (m ²)	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Halle Voie piétonne sablée 50.00ml x1.50ml Pelouse	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
TOTAL				298,75
* 10€ du m ² = coût du marché de mise en œuvre enrobé (aide départementale aux communes) 24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors aggro				

➤ **La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.**

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire.

Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Section 2 : Délibération du Conseil Municipal sur l'approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBR à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation entre les communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu la délibération n°96.2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007 portant conditions de transfert des zones d'activités économiques communales ;

Vu la délibération n°2016-10-DELA-96 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 07 juin 2021 ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 07 juin 2021 ;
- **D'APPROUVER** les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 07 juin 2021.
- **D'ADRESSER** une copie de la délibération exécutoire aux services de la Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR).

Comptes rendus des délégués siégeant aux commissions de la CCBR, aux syndicats intercommunaux...

Monsieur SIRET Philippe nous rend compte de la réunion du Conseil d'Administration de l'EPHAD d'Hédé-Bazouges. Il nous informe de la démission prochaine de son président, lequel sera remplacé.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDE 35 fait évoluer ses offres pour accompagner les communes dans un achat d'électricité plus vert pour alimenter le patrimoine communal. Le SDE 35 lance une consultation sur la plateforme Waika. Le Conseil Municipal se positionne sur l'offre standard 30 qui intègre désormais une base de 30 % de garanties d'origine renouvelable (surcoût faible de l'ordre de 0,15%).

Monsieur le Maire demande aux élus de s'inscrire au planning d'arrosage.

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22 h 45.